



SOCOTEC MAROC
AGENCE CASABLANCA
37, Rue Ait Ba-AMrane
CASABLANCA
Tél. : 022 40 13 60 à 62
Télécopieur : 022 40 58 14
E-mail : socotec@menara.ma

LAZRAK MANAGEMENT
ZENITH MILLENIUM, immeuble 2
Lotissement ATTAWFIK – Sidi Maarouf
Casablanca

HOTEL H.PARTNERS
JASMIN MOROCCO HOSPITALITY
à Zahrat Annakhil MARRAKECH

**RAPPORT RELATIF A LA SECURITE
DES PERSONNES CONTRE LES RISQUES
D'INCENDIE ET DE PANIQUE DANS
LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC**

NOTICE DE SECURITE INCENDIE

Ce rapport annule et remplace celui réf SOMA C/09/134-ER/NK du 26/01/2009

Diffusion : Mr Aziz LAZRAK -Architecte / SOCOTEC DET -Agence MARRAKECH

<i>E. RUHLMANN</i>	<i>T. DAOUDI</i>	<i>18/02/2009</i>
<i>REDACTION</i>	<i>APPROBATION</i>	<i>DATE</i>
<i>Numéro du dossier : AA 91268</i>	<i>Nombre de pages du document : 42</i>	
<i>Référence : SOMA C/09/303-ER/NK</i>		

SOMMAIRE

	Page
1 - OBJET DU RAPPORT	6
2 - DOCUMENTS EXAMINES	6
3 - SITUATION ET IMPLANTATION DE L'OPERATION	7

1^{ère} partie : bâtiment de services

1.1 - EFFECTIF	8
1.2 CLASSEMENT	8
1.3 - ACCES AUX BATIMENTS ET FACADES ACCESSIBLES	8
1.4 - ISOLEMENT PAR RAPPORT AUX TIERS	9
1.5- STRUCTURE-COUVERTURE ET FACADES	10
1.6 - DISTRIBUTION INTERIEURE-COMPARTIMENTAGE –DEGAGEMENTS	11
1.7 - LOCAUX A RISQUES PARTICULIERS	14
1.8 - RESISTANCE AU FEU	15
1.9 - CONDUITS ET GAINES	15
1.10 - RECOUPEMENT DES VIDES	15
1.11 - PORTES	16
1.12 - DESENFUMAGE	16
1.13- LOCAUX RESERVES A L'INSTALLATION D'APPAREILLAGE A GAZ POUR LE CHAUFFAGE ET LA PRODUCTION D'EAU CHAUDE	17
1.14- GAINES POUR COLONNES MONTANTE « ELECTRICITE »	17
1.15- GAINES POUR CONDUITES MONTANTES DE GAZ	17
1.16- GAINES - DIVERS	18
1.17- EQUIPEMENTS TECHNIQUES	19
1.18 - AMENAGEMENTS	19
1.19 - ECLAIRAGE DE SECURITE	20
1.20 - ECLAIRAGE NORMAL	20
1.21 - ECLAIRAG ET PRISE DE COURANT	20
1.22 - MOYENS DE SECOURS ET CONSIGNES	20

2^{ème} partie : Les bâtiments d'hébergement

2.1 - EFFECTIF	23
2.2 - CLASSEMENT	23
2.3 - ACCES DES SECOURS	23
2.4 - ISOLEMENT PAR RAPPORT AUX TIERS	23

2.5 -	STRUCTURE – COUVERTURE ET FACADES	24
2.6 -	DISTRIBUTION INTERIEURE - COMPARTIMENTAGE DEGAGEMENTS	25
2.7 -	LOCAUX A RISQUES PARTICULIERS	27
2.8 -	RESISTANCE AU FEU	28
2.9 -	CONDUITS ET GAINES	28
2.10 -	RECOUPEMENT DES VIDES	28
2.11 -	PORTES	28
2.12 -	RESISTANCE AU FEU	29
2.13 -	DESENFUMAGE	29
2.14 -	LOCAUX RESERVES A L'INSTALLATION D'APPAREILLAGE A GAZ POUR LE CHAUFFAGE ET LA PRODUCTION D'EAU CHAUDE	29
2.15 -	GAINE	30
2.16 -	EQUIPEMENTS TECHNIQUES	30
2.17 -	AMENGEMENTS	30
2.18 -	ECLAIRAGE DE SECURITE	30
2.19 -	ECLAIRAGE NORMAL	31
2.20 -	ECLAIRAGE ET PRISE DE COURANT	31
2.21 -	MOYENS DE SECOURS ET CONSIGNE	31

3^{ème} partie : Le spa-fitness

3.1 -	EFFECTIF	33
3.2 -	CLASSEMENT	33
3.3 -	ACCES DES SECOURS	33
3.4 -	ISOLEMENT PAR RAPPORT AUX TIERS	34
3.5 -	DISTRIBUTION INTERIEURE – DEGAGEMENTS	34
3.6 -	LOCAUX A RISQUES PARTICULIERS	36
3.7 -	RESISTANCE AU FEU	36
3.8 -	PORTES	36
3.9 -	CONDUITS ET GAINES	37
3.10 -	RECOUPEMENT DES VIDES	37
3.11 -	LOCAUX RESERVES A L'INSTALLATION D'APPAREILLAGES A GAZ POUR LE CHAUFFAGE ET LA PRODUCTION D'EAU CHAUDE	37
3.12 -	GAINE	37
3.13 -	EQUIPEMENTS TECHNIQUES	37
3.14 -	AMENAGEMENTS	37
3.15 -	ECLAIRAGE DE SECURITE	38
3.16 -	MOYENS DE SECOURS ET CONSIGNE	38

4^{ème} partie : le patio andalou

4.1 -	EFFECTIF	39
4.2 -	CLASSEMENT	39
4.3 -	ACCES DES SECOURS	39
4.4 -	ISOLEMENT PAR RAPPORT AUX TIERS	39
4.5 -	DISTRIBUTION INTERIEURE – DEGAGEMENTS	40
4.6 -	RESISTANCE AU FEU	40
4.7 -	PORTES	40
4.8 -	EQUIPEMENTS TECHNIQUES	41
4.9 -	AMENAGEMENTS	41
4.10 -	ECLAIRAGE DE SECURITE	41
4.11 -	MOYENS DE SECOURS ET CONSIGNE	41

5^{ème} partie : Snack - Grill

42

- **Ce document constitue la notice de sécurité et concerne le contrôle par SOCOTEC MAROC des plans d'architecture établis par le Maître d'œuvre cosignataire du présent rapport en dernière page de celui-ci et chargé du respect des dispositions indiquées.**
- **Le présent rapport concerne l'affaire citée en référence et est spécifique à celle-ci ; il n'est donc pas interpolable ou extrapolable pour un autre bâtiment, chacun d'eux constituant un cas d'espèce spécifique. De même, seule la diffusion complète du présent document sous forme de photocopie ou d'original est autorisée par nous, et ceci sans recopies ou pages ajoutées, supprimées ou tronquées.**

1 - OBJET DU RAPPORT

La présente « **Notice de Sécurité Incendie** » est relative à l'opération citée en objet, fixe les règles qui seront à appliquer dans le cadre de la réglementation contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public. Ce document entre dans le cadre de la mission confiée à SOCOTEC MAROC par LAZRAK MANAGEMENT mandaté par PARTNERS & HUSA HOTEL

2 - DOCUMENTS EXAMINES

Les documents ayant servi de base à l'établissement du présent rapport sont les suivants :

DESIGNATION	ECHELLE
Plan de situation 1/50000, plan de masse/ planche 1/16	1/250
Plan d'implantation rez de chaussée / planche (2/16)	1/250
Schéma de fondation et assainissement - planche (3/16)	1/250
Batiment de service: plan du Rez de chaussée	1/100
Batiment de service: plan sous-sol , coupes AA , BB , CC / planche 5/16	1/100
Batiment service: plan étage, facades / planche 6/16	1/100
Batiment service: plan toiture, facade principale / planche 7/16	1/100
hébergement A : plan du rez de chaussée , coupe AA, coupe CC, façade sur rue / planche 8/16	1/100
hébergement A : plan du niveau 1, coupe BB, facades / planche 9/16	1/100
hébergement A: plan niveau mezzanine, plan niveau toiture / planche 10/16	1/100
hébergement B : plan du rez de chaussée, coupe AA, coupe CC, façade / planche 11/16	1/100
hébergement B : plan niveau 1 , coupe BB, façades (12/16)	1/100
hébergement B: plan niveau mezzanine, plan toiture (13/16)	1/100
SPA: plan, plan de toiture, coupes, coupe-façade (14/16)	1/100
Patio andalou: plan, coupe, façades (15/16)	1/100
Snack-bar -Grill: plan, coupes facades (16/16)	1/100

3 - SITUATION ET IMPLANTATION DE L'OPERATION

L'opération concernée est implantée à ZHRAT ANNAKHIL Secteur B Lot N°B2 T.F. N° 17424/43, route de Fès commune AL OUIDANE sur la préfecture de Marrakech.

L'établissement est la propriété de PARTNERS & HUSA HOTEL, édifié sur 3 niveaux pour le bâtiment principal, 2 à 3 niveaux pour les bâtiments d'hébergement de type A et B et sur 1 niveau pour le SPA.

La répartition et l'utilisation de chacun des niveaux sont les suivantes :

Bâtiment principal	R-1	Mini club Sanitaires Vestiaires Centre de conférences Réserves Cantine du personnel Frigo Economat Laverie Locaux techniques
	RdC	Hall réception Boutiques Restaurants Bar-salon Administration Cuisines
	R+1	12 suites
Bloc A	RdC	36 chambres
	R+1	14 chambres 18 duplex
Bloc B	RdC	48 chambres
	R+1	12 chambres 27 duplex
Spa-fitness	RDJ	Piscine Hammam Salle de fitness 7 cabines de soin 2 salles de repos Vestiaires-sanitaires Solarium en cours anglaise
	RDJ	
Snack piscine + grill	RDJ	
Patio andalou	RdC	Salle polyvalente

1^{ère} partie : Le bâtiment de service

1.1- EFFECTIF

Sur la base des plans consultés les effectifs sont les suivants :

Bâtiment de service	12 chambres	à raison de 2 personnes par chambre	24 personnes
	Restaurant ouvert au public	580m ² à raison d'1 pers/m ²	580 personnes
	Bar lounge ouvert au public	240m ² à raison d'1 pers/m ²	240 personnes
	Salles de conférence	360m ² à raison de 4pers/3m ²	480 personnes
	Mini club	prévu pour	19 personnes
	Personnel	estimé à	150 personnes
			1493 personnes

1493 personnes

1.2- CLASSEMENT

Compte tenu de l'effectif de l'établissement et eu égard à son activité, celui-ci est classé comme suit :

**2^{ème} Catégorie type O
avec activités annexes type Let N**

1.3- ACCES AU BATIMENT ET FACADES ACCESSIBLES

Eu égard du classement du bâtiment tel que défini au chapitre 1.2 et de la hauteur du plancher bas du niveau le plus haut accessible au public et personnel par rapport au sol, (<8m) l'établissement doit comporter, compte tenu de son « cloisonnement traditionnel » intérieur, **1 façade accessible**, desservie par « une voie engins » de 8 m de large, permettant aux services de secours d'intervenir à tous les niveaux de l'établissement.

Cette voie doit permettre d'atteindre la façade tous les 20m entre 2points d'accès et doit avoir les caractéristiques suivantes :

- largeur libre de la voie : 3m mini
- largeur totale : 8m mini
- Portance : 160kN mini
- Résistance au poinçonnement : 80N/cm² sur une surface de 0.20m²

- | | |
|--|------------|
| - Rayon intérieur éventuel : | R=11m mini |
| - Surlargeur dans virage éventuel de rayon < 50m : | S=15/R |
| - Hauteur libre sous passage éventuel : | 3.5m |
| - Pente maxi : | 15% |

Si cette section de voie n'est pas sur la voie publique, elle doit lui être raccordée par une voie utilisable par les engins de secours.

Dans le cas d'une voie parallèle à la façade du bâtiment, la distance maximale du bord de la chaussée à la façade est de 8m.

La façade accessible doit avoir au moins une sortie normale au niveau d'accès du bâtiment et des baies accessibles à chacun des niveaux. Ces baies devant être de dimension suivantes :

- | | |
|--------------------------|------|
| - Hauteur : | 1.3m |
| - Largeur : | 0.9m |
| - Distance entre baies : | 20m |

Il est prévu d'après le plan masse, un parvis carrossable à l'entrée et couvrant les $\frac{3}{4}$ de la façade du bâtiment.

Satisfaisant

1.4- ISOLEMENT PAR RAPPORT AUX TIERS

Suivant les plans consultés, le complexe hôtelier est isolé des bâtiments voisins par des aires libres de 8mètres de large minimum.

Satisfaisant

Pour être considéré comme isolé, l'aire libre entre chaque bâtiment peut être portée à 4m de large, si les bâtiments répondent simultanément aux conditions suivantes :

- plancher bas du niveau le plus haut accessible au public < 8m
- les bâtiments ne comportent pas de locaux réservés au sommeil au dessus du 1^{er} étage.

Ces dispositions sont respectées et selon le plan masse consulté il existe minimum 4m d'aires libres entre bâtiments.

Satisfaisant

1.5- STRUCTURE-COUVERTURE ET FACADES

a- Résistance des structures au feu

La structure de ce bâtiment doit être SF ½ h, les planches doivent être CF ½ h.

b- Couverture

D'une manière générale, toute la couverture est prévue en toiture terrasse : en hourdis ou béton, il n'y a donc aucune disposition particulière à prévoir.

Satisfaisant

Toutefois, si des éléments verriers devaient être installés en toiture, ceux-ci seraient à prévoir en respectant l'une des dispositions suivantes :

- . Soit être en verre armé trempé ou feuilleté conforme à la norme **B32500**, et posé suivant indications du **DTU N° 39**.
- . Soit disposer en sous face de celui-ci un grillage métallique à mailles de 30x30mm maxi.
- . Soit disposant d'un film protecteur genre « Blind film système » de réaction au feu **M1**.

c- Façades

Les revêtements de façades, les éléments d'occultation des baies, les menuiseries, les éléments verriers et garde-corps y compris leurs retours, devront être de réaction au feu égal au plus à **M2 maximum**. A priori pas de remarque dans la mesure où les ouvrages sont de construction traditionnelle.

La règle du **C+D > 1.30m** est applicable au présent bâtiment dans toute la partie des chambres. Cette règle concerne :

- . La masse combustible de la façade
- . La distance de programmation du feu d'un étage à l'autre.

1.6- DISTRIBUTION INTERIEURE – COMPARTIMENTAGE ET DEGAGEMENTS

a- Nombre et dimension des sorties

Niveau R+1

→ Chambres

Effectif à évacuer, estimé à 24 personnes

Minimum réglementaire : 1sortie – 1UP

Prévu : 1 sortie + une issue de service

Satisfaisant

Niveau RdC

→ Restaurent

Effectif à évacuer, estimé à 580 personnes

Minimum réglementaire : 3sorties – 6UP

Prévu sur plan : 3sorties – 12UP

Satisfaisant

→ Sorties au niveau RdC

Effectif à évacuer, estimé à 820 personnes venant du RdC + 24 venant du 1^{er} étage + 500 venant du ss sol + 150 personnes faisant partie de l'équipe du personnel.

Soit 1494 personnes à évacuer

Minimum réglementaire : 4sorties – 15UP

Prévu : 7 sorties – 22UP

Satisfaisant

Niveau R-1

→ Salles de conférence

Effectif à évacuer, estimé à 480 personnes

Minimum réglementaire : 2sorties – 2UP

Prévu sur plan: 8sorties – 15UP

Satisfaisant

→ Sorties au niveau R-1 côté salles de conférence

Effectif à évacuer : estimé à 500 personnes à majorer de 10% par tranche d'1m au-delà de 2m de sous-sol, soit 675 personnes

Minimum réglementaire : 3 sorties – 7UP

Prévu sur plan : 4 sorties – 8UP

Satisfaisant

b- Evacuation au niveau des terrasses ou sur cour anglaise

Lorsqu'il est prévu une évacuation en terrasse ou sur cour anglaise, celle-ci doit permettre un dégagement facile par accès direct à l'extérieur ou par escaliers correspondant au nombre d'issues prévues en façade.

c- Conception et enclouement des escaliers

Les escaliers doivent être encloués ou à l'air libre.

Il est autorisé à avoir un escalier monumental desservant un niveau. En revanche, les autres niveaux desservis par l'escalier principal devront l'être par un escalier encloué.

Satisfaisant

Les cages d'escalier doivent être **CF 1h**, leurs portes doivent être **CF 1/2h avec ferme porte**.

Aucun local ou rangement ne doit donner directement dans la cage d'escalier, aucun conduit ne doit circuler à l'intérieur des cages d'escalier autre que ceux les desservant. Les escaliers ne doivent comporter qu'un seul accès à chaque niveau.

Satisfaisant

d- Répartition des escaliers et distance maximale à parcourir

La distance à parcourir depuis un local ou une chambre jusqu'à l'accès à une issue, ne doit pas dépasser 40m en étage et au sous-sol.

Selon les plans examinés, cette disposition est respectée.

Satisfaisant

Cette distance est portée à 50m en RdC si l'on a le choix entre plusieurs sorties.

Satisfaisant

La distance maximum à parcourir au niveau évacuation depuis le débouché d'un escalier desservant les différents niveaux et l'extérieur doit être de 20 m.

Satisfaisant

e- Caractéristiques des portes

Portes des cages d'escalier et issues

Les portes des cages d'escalier et issues doivent s'ouvrir dans le sens de l'évacuation.

Satisfaisant

Porte des locaux-couloirs

- Les portes des locaux recevant plus de 50 personnes devront s'ouvrir vers l'extérieur
- Les portes des locaux donnant dans les couloirs des chambres devront être équipées de ferme porte
- Les portes doivent pouvoir s'ouvrir dans à l'aide d'une manœuvre simple tel que poignées, bec de cane...
- Les portes verrouillées de l'extérieur doivent pouvoir être déverrouillées de l'intérieur
- Les portes équipées d'un va et vient doivent être équipées d'un oculus à hauteur de vue
- Les portes vitrées devront être équipées de vitrage de sécurité.

Satisfaisant

f- Locaux débouchant sur des dégagements en cul de sac

Par référence à la réglementation, la distance maximum autorisée entre la sortie d'un local situé sur un dégagement en cul de sac et le débouché de ce cul de sac sur une issue de secours doit être de 10m maximum.

D'après déclaration de l'architecte, le patio du 1^{er} étage peut être emprunté par les gens issus de la courive.

Satisfaisant

g- Marches d'escaliers

La relation entre hauteur et largeur des marches devra respecter la formule **2H+G** compris entre 0,6 et 0,64m, et ceci pour une hauteur de marche comprise entre **13** et **17cm**.

Disposition à vérifier sur plans

h- Balisage des sorties et dégagements

Tous les cheminements des sorties et dégagements communs devront comporter un balisage par signaux à lettres blanches sur fond vert et visibles de jour comme de nuit. Ces dispositifs doivent être conformes aux **normes S60-304 et X 08-003**.

1.7- LOCAUX A RISQUES PARTICULIERS

Les locaux suivants, s'ils existent, sont classés à risque :

- Local poubelle (**à risques importants**).
- Local chaufferie (**à risques importants**).
- Local groupe (**à risques importants**).
- Local TGBT (**à risques importants**).
- Machinerie d'ascenseurs (**à risques moyens**).
- Cuisine (**à risques moyens**).
- Laverie (**à risques moyens**).
- Lingerie – buanderie (**à risques moyens**).
- Office et room service (**à risques moyens**).
- Local Economat (**à risques moyens**).
- Locaux réserves (**à risques moyens**).
- Stockage (**à risques moyens**).
- Locaux techniques (**à risques moyens**).

Les locaux à **risques moyens** devront comporter :

- | | | |
|----------------|---|------------------------------------|
| . Des murs | : | CF° 1h |
| . Des plafonds | : | CF° 1h |
| . Des portes | : | CF° ½ h et avec ferme porte |

Les locaux à **risques importants** devront comporter :

- | | | |
|----------------|---|--|
| . Des murs | : | CF° 2h |
| . Des plafonds | : | CF° 2h |
| . Des portes | : | CF° 1h et avec ferme porte avec
sens d'ouverture vers l'extérieur |

et ne devront pas être en communication directe avec les locaux et dégagements accessibles au public

1.8- RESISTANCE AU FEU

Les résistances au feu suivantes seront à respecter :

- Structures	:	SF° ½ h
- Planchers d'étages	:	CF° ½ h
- Parois entre locaux et dégagements: accessibles au public	:	CF° ½ h
- Parois entre locaux accessibles au public	:	PF° ½ h
- Parois entre locaux accessibles et : locaux non accessibles au public	:	CF° ½ h (Zone sommeil) PF ½ h (Bloc central)
- Parois entre chambres	:	CF° ½ h
- Murs d'escaliers encloués	:	PF° ½ h + Ferme porte
- Murs d'ascenseurs et MC	:	PF° ½ h + Ferme porte
- Locaux à risques moyens	:	Voir chapitre 1.7
- Locaux à risques importants	:	Voir chapitre 1.7
- Conduits et gaines	:	Voir Chapitre 1.9
- Recouplement des vides	:	Voir chapitre 1.10

1.9- CONDUITS ET GAINES

Les conduits et gaines devront respecter les degrés **CF** des planchers traversés ainsi que les articles **CO30** et suivants du règlement de sécurité incendie.

1.10- RECOUPEMENT DES VIDES

Les parois verticales auxquelles il est demandé un degré de résistance au feu devront être construites de plancher à plancher.

1.11- PORTES

Les blocs portes devront respecter les dispositions suivantes :

a) Sens des portes

Le sens de manœuvre des portes est à prévoir dans le sens d'évacuation des personnes :

- Vers l'extérieur des escaliers niveau évacuation
- Vers l'intérieur des escaliers niveaux supérieurs et inférieurs au niveau d'évacuation

Satisfaisant

b) Résistance au feu

- | | |
|---|--------------------------------------|
| - Portes des chambres | : PF° ½ h et avec ferme porte |
| - Portes d'encloisonnement des escaliers | : PF° ½ h et avec ferme porte |
| - Portes des locaux à risques moyens définis au § 1.7 | : CF° ½ h et avec ferme porte |
| - Portes des locaux à risques importants définis au § 1.7 | : CF° 1h et avec ferme porte |
| - Trappes d'accès éventuelles aux G.T | : Voir chapitre 1.9 |
| - Portes des ascenseurs et MC | : CF° ¼ h ou PF° ½ h |
| - Portes de recoupement des couloirs de grande longueur | : PF° ½ h |

1.12- DESENFUMAGE

Le désenfumage sera à prévoir pour les parties suivantes :

- Tous les locaux dont la surface dépasse 300 m² (Restaurant etc....)
- Les escaliers encloisonnés, à tous niveaux
- Les cuisines, la buanderie, l'économat, les ateliers
- Les vides et atriums

Suivant les cas, ce désenfumage sera soit naturel, soit mécanique.

Le désenfumage sera à réaliser conformément à l'instruction technique **IT246**.

Le **désenfumage des circulations** est obligatoire dans les cas suivants :

- circulation d'une longueur totale supérieure à 30m
- circulation desservie par des escaliers mis en surpression
- circulations desservant des locaux réservés au sommeil
- circulations situées en sous-sol

Les halls sont considérés comme des circulations.

Toutefois, ils sont désenfumés dans les conditions prévues pour les locaux lorsque l'une au moins des conditions ci-dessous est remplie :

- le dégagement des circulations horizontales du niveau concerné est exigé
- leur superficie est supérieure à 300m

Le **désenfumage des escaliers** sera à réaliser par mise en place d'un ventilateur de mise en pression disposé en pied d'escalier. Par ailleurs, ce dispositif est à compléter par l'installation d'un exutoire de 1m² en partie haute de chacun des escaliers, avec commande par tirez-lâchez ramenée au niveau RDC et à usage exclusif des pompiers.

Tous les ventilateurs de désenfumage seront à prévoir résistant au feu **400°-2h**, et alimenté par câble de catégorie CR1 (résistant au feu). Ces ventilateurs seront alimentés par câble sélectif directement issus du tableau général, ces câbles étant dimensionnés pour résister indéfiniment à la plus forte surcharge même avec rotor bloqué (pas de protection thermique) ; De plus, ces ventilateurs (soufflage/extraction) devront être reliés à un **coffret de reliaje**.

1.13- LOCAUX RESERVES A L'INSTALLATION D'APPAREILLAGES A GAZ POUR LE CHAUFFAGE ET LA PRODUCTION D'EAU CHAUDE

Les installations de gaz destinées au chauffage et à la production d'eau chaude sanitaire contenus dans les alvéoles techniques gaz doivent être conforme aux dispositions de l'arrêté du 2 Août 1977 fixant les règles techniques et de sécurité applicables aux installations de gaz combustibles ou d'hydrocarbures liquéfiés à l'intérieur des bâtiments d'habitation ou de leurs dépendances.

1.14- GAINÉ POUR COLONNES MONTANTES « ELECTRICITE »

Lorsque les colonnes montantes « électricité » sont mises en place dans les gaines contenant un ou plusieurs autres conduits, elles doivent être séparées de ces derniers par une paroi pare flammes de degré ¼ d'heure et réalisée en matériaux incombustibles.

1.15- GAINÉ POUR CONDUITES MONTANTES DE GAZ

Les gaines pour conduites montantes de gaz doivent être établies de manière :

- à éviter que le gaz provenant d'une fuite éventuelle sur la conduite montante ou les appareillages raccordés puisse se répandre dans les circulations communes ;
- à rejeter vers l'extérieur le gaz provenant d'une telle fuite ; à limiter les effets d'une explosion éventuelle afin de ne pas empêcher l'utilisation de l'escalier protégé.

1.16- GAINES - DIVERS

a) Conduits et gaines mettant en communication des niveaux différents

Les conduits mettant en communication des niveaux différents en sont pas nécessairement incorporés dans une gaine lorsqu'ils sont situés dans les logements ou des circulations horizontales communes et réalisés en matériaux incombustibles ou en PVC M1 avec renforcement, d'un diamètre au plus égale à 125 mm et à condition que l'espace libre autour des conduits à chaque niveau soit rebouché sur toute l'épaisseur du plancher par des matériaux incombustibles.

Les conduits, y compris les calorifugeages éventuels, réalisés en matériaux de catégorie M1, les canalisations constamment en charge d'eau réalisées en matériaux **M4**, les canalisations à passage d'eau intermittent réalisées en matériaux de catégorie **M1**, d'un diamètre au plus égale à 125 mm peuvent être contenus dans un coffrage.

Le recouplement du coffrage est obligatoire à tous les niveaux, il doit être réalisé en matériaux incombustibles occupant sur toute l'épaisseur du plancher la totalité de l'espace restant libre autour des conduits.

Les conduits, y compris les calorifugeages éventuels, réalisés en matériaux des catégories **M2** à **M4** doivent être contenus dans une gaine dont les parois sont coupe-feu de degré ½ heure dans les habitations collectives de la 2^{ème} famille, que le feu se situe à l'intérieur ou à l'extérieur de la gaine.

Les trappes et portes de visites aménagées dans ces gaines doivent être coupe-feu de degré ¼ d'heure si leur surface est inférieure à 0.25 m² et ½ heure au-delà.

b) Conduits et Gaines traversant des murs pour lesquels sont exigées des propriétés de résistance au feu.

- 1° - les conduits sont réalisés en matériaux classés de catégorie **M4** doivent, sauf exceptions visées en 2°, 3° et 4° ci-après contenus dans des gaines.

Ces gaines doivent avoir de part et d'autre des parois traversées une résistance au feu de degré moitié de la résistance au feu desdites parois, que le feu soit à l'extérieur ou à l'intérieur de la gaine

- 2° - Les conduits non incorporés dans une gaine doivent être réalisés en matériaux :

- incombustibles si les murs traversés séparent un logement d'un local
- Incombustibles ou classés en catégorie **M1** pour les diamètres au plus égaux à 125 mm si les murs traversés séparent deux logements.

- 3° - Les conduits d'aération des gaines doivent être traités comme la gaine elle-même.

- 4° - Lorsque les gaines sont placées entre logements ou entre logement et circulations, elles doivent également assurer les performances demandées aux parois séparatives en cause et fixées

1.17- EQUIPEMENTS TECHNIQUES

L'ensemble des équipements techniques devra respecter les règles et DTU concernant leur installation.

Les lots concernés sont :

- L'électricité général (courants forts et courants faibles).
- La plomberie
- La climatisation
- Les ascenseurs et monte-charges.
- Le chauffage
- Le poste transfo et groupe électrogène
- La détection incendie
- Le gaz propane
- Les équipements de cuisine, buanderie
- Etc....

1.18- AMENAGEMENTS

Les aménagements intérieurs suivants devront être respectés :

- Revêtements muraux des locaux : **M2**
- Revêtement muraux d'escaliers protégés : **M1**
- Plafond et faux-plafonds : **M1**
- Eléments de faux-plafond ajouré : **M2** Si la surface des pleins < 50% de la surface totale
- 25 % de la superficie totale peut être : **M2** dans les dégagements
M3 dans les locaux
- Matériaux d'isolation en faux-plafond : **A2- S2, d0 (M1)**
- Revêtement de sol des locaux : **M4**
- Revêtement de sol d'escaliers protégés : **M3**
- Revêtements isolants éventuels : **A2_{FL}- s1 au sol (M1)**
A2- s2- d0 au mur
- Gros-mobilier : **M3**
- Parties translucides incorporées dans les plafonds de S < 25% de la surface totale : **M3** (ou **M4** sans gouttes enflammées).
- Eléments de décoration en relief fixés aux parois. : **M2**

Les suspentes de faux-plafonds devront être de catégorie **M0** et ne pas supporter de contraintes > **20 N/mm² à froid**.

Les isolants acoustiques ou thermiques des murs et plafonds en contact avec l'air devront être **M1**.

Si des éléments complémentaires tels que faux-plafonds bois ou murs lambrissés devaient être installés, un rapport complémentaire relatif à ces éléments serait établi.

1.19- ECLAIRAGE DE SECURITE

L'établissement doit être équipé d'un éclairage de sécurité répondant aux dispositions des articles EC7 à EC15 dans tous les dégagements et hall. Les lampes de l'éclairage de balisage devront être alimentées en permanence.

1.20- ECLAIRAGE NORMAL

Un circuit électrique terminal ne devra alimenter qu'une seule chambre

1.21- ECLAIRAGE ET PRISE DE COURANT

Un circuit électrique normal d'éclairage ne devra pas alimenter plusieurs chambres.

Dans les chambres le courant assigné des prises de courant doit être limité à 16 ampères

1.22- MOYENS DE SECOURS ET CONSIGNE

a) Moyens d'extinction

Les moyens de lutte contre l'incendie devront être les suivants :

- Des extincteurs à eau pulvérisée de 6 litres mini à raison d'une unité pour 200m² avec 15m maxi pour atteindre l'un d'eux.
- Des extincteurs à CO₂ auprès de chaque armoire électrique et local transfo.
- Un extincteur à poudre polyvalente ABC à l'entrée de chacun des locaux à risques particuliers définis au chapitre 10.

b) Système de sécurité incendie

Il devra être prévu un dispositif de détection incendie du **type A** faisant appel à :

- Une armoire de détection associée à des détecteurs et bris de glace
- Un centralisateur de mise en sécurité incendie (CMSI) recevant les informations de provenance de l'armoire ci-avant, et agissant sur les différents de l'établissement (clapets CF^o- Désenfumage – alarme – etc ...)

c) Détection automatique d'incendie

La détection automatique doit être installée dans les conditions minimales suivantes :

- détecteur sensibles aux fumées et aux gaz de combustion, dans les circulations horizontales enclouées des niveaux comportant des locaux réservés au sommeil ;
- détecteurs appropriés au risque, dans les locaux à risques importants.

d) Système d'alerte

La liaison avec les sapeurs pompiers doit être réalisée par téléphone urbain.

e) Consignes et affichage

- Il est formellement interdit de fumer dans les réserves, lingerie etc... et en général, dans les locaux présentant des risques particuliers d'incendie. Cette interdiction doit être affichée bien en évidence.
- Les locaux où le personnel est autorisé doivent être équipés de cendriers judicieusement répartis.
- Une consigne, doit être rédigée dans les langues parlées par les usagers habituels, doit être affichée dans chaque chambre.

A cette consigne est associé un Plan d'évacuation dont les caractéristiques correspondent à celles des plans d'évacuation de la Norme NF S 60-303 relative aux plans et consignes de protection contre l'incendie.

f) Conduite à tenir en cas d'incendie

En cas d'incendie dans votre chambre :

- Si vous ne pouvez pas maîtriser le feu :
 - . Gagnez la sortie en refermant bien la porte de votre chambre et en suivant le balisage

En cas d'audition du signal d'alarme :

- Si les dégagements sont praticables :
 - . Gagnez la sortie en refermant bien la porte de votre chambre et en suivant le balisage.

- Si la fumée rend le couloir ou l'escalier impraticable :
 - . Restez dans votre chambre
 - . Manifestez votre présence à la fenêtre en attendant l'arrivée des sapeurs pompiers

NOTA : Une porte fermée et mouillée, rendue étanche par des moyens de fortune (serviettes, draps humides par exemple), protège plus longtemps. Au niveau du sol, la fumée est moins dense et la température plus supportable.

2^{ème} Partie : Les bâtiments d'hébergement

2.1- EFFECTIF

Sur la base des plans consultés les effectifs sont les suivants :

Bloc A	68 chambres	à raison de 2 personnes par chambre	136 personnes
Bloc B	87 chambres	à raison de 2 personnes par chambre	175 personnes

2.2- CLASSEMENT

Compte tenu de l'effectif dans les bâtiments et eu égard de leur activité, les blocs A et B sont classés comme suit :

4^{ème} Catégorie type O

2.3- ACCES DES SECOURS

Eu égard du classement du bâtiment tel que défini au chapitre 2.2 et de la hauteur du plancher bas du niveau le plus haut accessible au public et personnel par rapport au sol, (<8m) l'établissement doit comporter, compte tenu de son « cloisonnement traditionnel » intérieur, **1 façade accessible**, desservie par une voie de 6 m de large, comportant une chaussée libre de stationnement de 4m de large au moins permettant aux services de secours d'intervenir à tous les niveaux de l'établissement.

Une voie périphérique de circulation de 5m est prévue tout autour de la propriété. Cette voie est à 20m d'une des façades du bloc A et à 10m d'une des façades du bloc B.

Satisfaisant

2.4- ISOLEMENT PAR RAPPORT AUX TIERS

Suivant les plans consultés, le complexe hôtelier est isolé des bâtiments voisins par des aires libres de 8mètres de large minimum.

Satisfaisant

L'aire libre entre chaque bâtiment peut être ramenée à 4m de large, si les bâtiments répondent simultanément aux conditions suivantes :

- plancher bas du niveau le plus haut accessible au public < 8m
- les bâtiments ne comportent pas de locaux réservés au sommeil au dessus du 1^{er} étage.

Ces dispositions sont respectées et selon le plan masse consulté il existe minimum 4m d'aires libres entre bâtiments.

Satisfaisant

2.5- STRUCTURE-COUVERTURE ET FACADES

a- Résistance des structures au feu

La structure de ce bâtiment doit être SF ½ h, les planches doivent être CF ½ h.

b- Couverture

D'une manière générale, toute la couverture est prévue en toiture terrasse : en hourdis ou béton, il n'y a donc aucune disposition particulière à prévoir.

Satisfaisant

Toutefois, si des éléments verriers devaient être installés en toiture, ceux-ci seraient à prévoir en respectant l'une des dispositions suivantes :

- . Soit être en verre armé trempé ou feuilleté conforme à la norme **B32500**, et posé suivant indications du **DTU N° 39**.
- . Soit disposer en sous face de celui-ci un grillage métallique à mailles de 30x30mm maxi.
- . Soit disposant d'un film protecteur genre « Blind film système » de réaction au feu **M1**.

c- Façades

Les revêtements de façades, les éléments d'occultation des baies, les menuiseries, les éléments verriers et garde-corps y compris leurs retours, devront être de réaction au feu égal au plus à **M2 maximum**. A priori pas de remarque dans la mesure où les ouvrages sont de construction traditionnelle (menuiserie en bois).

La règle du **C+D > 1.30m** est applicable au présent bâtiment dans toute la partie des chambres. Cette règle concerne :

- . La masse combustible de la façade
- . La distance de programmation du feu d'un étage à l'autre.

2.6- DISTRIBUTION INTERIEURE – COMPARTIMENTAGE ET DEGAGEMENTS

a - Nombre et dimension des sorties

Bloc A

→ R+1
Effectif à évacuer, estimé à 64 personnes
Minimum réglementaire : 2sorties – 2UP
Les issues sont prévues en nombre suffisant.

Satisfaisant

→ RdC
Effectif à évacuer, estimé à 64 personnes venant du R+1 + 72 personnes du RDC
soit 136 personnes
Minimum réglementaire : 2sorties – 2UP
Niveau de plein pieds, ouverts sur l'extérieur.

Satisfaisant

Bloc B

→ R+1
Effectif à évacuer, estimé à 78 personnes
Minimum réglementaire : 2sorties – 2UP
Les issues sont prévues en nombre suffisant.

Satisfaisant

→ RdC
Effectif à évacuer, estimé à 78 personnes venant du R+1 + 96 personnes du RDC
soit 174 personnes
Minimum réglementaire : 2sorties – 2UP
Niveau de plein pieds, ouverts sur l'extérieur.

Satisfaisant

b - Conception et encloisonnement des escaliers

Les escaliers doivent être encloisonnés ou à l'air libre.

Selon les plans consultés, les escaliers présentant une ouverture dans le noyau central et en façade, pourront être considérés comme à l'air libre. Les autres escaliers sont à considérer encloisonnés.

Satisfaisant

Les cages d'escalier doivent être **CF 1h**, leurs portes doivent être **CF 1/2h avec ferme porte**.

Aucun local ou rangement ne doit donner directement dans la cage d'escalier, aucun conduit ne doit circuler à l'intérieur des cages d'escalier autre que ceux les desservant. Les escaliers ne doivent comporter qu'un seul accès à chaque niveau.

c - Répartition des escaliers et distance maximale à parcourir

La distance à parcourir depuis un local ou une chambre jusqu'à l'accès à une issue, ne doit pas dépasser 40m en étage pour gagner un escalier protégé et 30m pour gagner un escalier non protégé.

Selon les plans examinés, cette disposition est respectée.

Satisfaisant

Cette distance est portée à 50m en RdC si l'on a le choix entre plusieurs sorties.

Satisfaisant

La distance maximum à parcourir au niveau évacuation depuis le débouché d'un escalier desservant les différents niveaux et l'extérieur doit être de 20 m.

Satisfaisant

d - Caractéristiques des portes

Portes des cages d'escalier et issues

Les portes des cages d'escalier et issues doivent s'ouvrir dans le sens de l'évacuation.

Satisfaisant

Porte des locaux-couloirs

- Les portes des locaux donnant dans les couloirs des chambres devront être équipés de ferme porte
- Les portes doivent pouvoir s'ouvrir à l'aide d'une manœuvre simple tel que poignées, bec de cane...
- Les portes verrouillées de l'extérieur doivent pouvoir être déverrouillées de l'intérieur
- Les portes équipées d'un va et vient doivent être équipées d'un oculus à hauteur de vue
- Les portes vitrées devront être équipées de vitrage de sécurité.

e - Locaux débouchant sur des dégagements en cul de sac

Par référence à la réglementation, la distance maximum autorisée entre la sortie d'un local situé sur un dégagement en cul de sac et le débouché de ce cul de sac sur une issue de secours doit être de 10m maximum.

Satisfaisant

f - Marches d'escaliers

La relation entre hauteur et largeur des marches devra respecter la formule **2H+G** compris entre 0,6 et 0,64m, et ceci pour une hauteur de marche comprise entre **13** et **17cm**.

Disposition à vérifier sur plans

g- Balisage des sorties et dégagements

Tous les cheminements des sorties et dégagements communs devront comporter un balisage par signaux à lettres blanches sur fond vert et visibles de jour comme de nuit. Ces dispositifs doivent être conformes aux **normes S60-304** et **X 08-003**.

2.7- LOCAUX A RISQUES PARTICULIERS

Selon les plans transmis il existe des locaux techniques classés à risques moyens.

Les locaux à **risques moyens** devront comporter :

. Des murs	:	CF° 1h
. Des plafonds	:	CF° 1h
. Des portes	:	CF° ½ h et avec ferme porte

2.8- RESISTANCE AU FEU

Les résistances au feu suivantes seront à respecter :

- Structures	:	SF° ½ h
- Planchers d'étages	:	CF° ½ h
- Parois entre locaux et dégagements: accessibles au public	:	CF° ½ h
- Parois entre locaux accessibles au public	:	PF° ½ h
- Parois entre locaux accessibles et : locaux non accessibles au public	:	CF° ½ h (Zone sommeil)
- Parois entre chambres	:	CF° ½ h
- Murs d'escaliers encloisonnés	:	PF° ½ h + Ferme porte
- Murs d'ascenseurs et MC	:	PF° ½ h + Ferme porte
- Locaux à risques moyens	:	Voir chapitre 2.7
- Conduits et gaines	:	Voir Chapitre 2.9
- Recouplement des vides	:	Voir chapitre 2.10

2.9- CONDUITS ET GAINES

Les conduits et gaines devront respecter les degrés **CF** des planchers traversés ainsi que les articles **CO30** et suivants du règlement de sécurité incendie.

2.10- RECOUPEMENT DES VIDES

Les parois verticales auxquelles il est demandé un degré de résistance au feu devront être construites de plancher à plancher.

2.11- PORTES

Les blocs portes devront respecter les dispositions suivantes :

a- Sens des portes

Le sens de manœuvre des portes est à prévoir dans le sens d'évacuation des personnes :

- Vers l'extérieur des escaliers niveau évacuation
- Vers l'intérieur des escaliers niveaux supérieurs et inférieurs au niveau d'évacuation

Satisfaisant

b- Résistance au feu

- | | |
|---|---------------------------------------|
| - Portes des chambres | : PF ° ½ h et avec ferme porte |
| - Portes d'encloisonnement des escaliers | : PF ° ½ h et avec ferme porte |
| - Portes des locaux à risques moyens | : CF ° ½ h et avec ferme porte |
| - Portes de recoupement des couloirs de grande longueur | : CF ° ½ h |

2.12- RESISTANCE AU FEU

- | | |
|---|-------------------------------|
| - Structure | : SF ½ h |
| - Plancher | : CF ½ h |
| - Cloison entre chambre et circulations | : CF ½ h |
| - Portes des chambres | : PF ½ h + ferme porte |

2.13- DESENFUMAGE

Le désenfumage sera à prévoir pour les parties suivantes :

- Les escaliers encloisonnés, à tous niveaux
- Les vides et atriums

Suivant les cas, ce désenfumage sera soit naturel, soit mécanique comme décrit au § 1.12.

2.14- LOCAUX RESERVES A L'INSTALLATION D'APPAREILLAGES A GAZ POUR LE CHAUFFAGE ET LA PRODUCTION D'EAU CHAUDE

Les installations de gaz destinées au chauffage et à la production d'eau chaude sanitaire contenus dans les alvéoles techniques gaz doivent être conforme aux dispositions de l'arrêté du 2 Août 1977 fixant les règles techniques et de sécurité applicables aux installations de gaz combustibles ou d'hydrocarbures liquéfiés à l'intérieur des bâtiments d'habitation ou de leurs dépendances.

2.15- GAINÉ

Se référer aux § 1.14 à 1.16.

2.16- EQUIPEMENTS TECHNIQUES

L'ensemble des équipements techniques devra respecter les règles et DTU concernant leur installation.

2.17- AMENAGEMENTS

Les aménagements intérieurs suivants devront être respectés :

- Revêtements muraux des locaux : **M2**
- Revêtement muraux d'escaliers protégés : **M1**
- Plafond et faux-plafonds : **M1**
- Eléments de faux-plafond ajouré : **M2** Si la surface des pleins < 50% de la surface totale
- 25 % de la superficie totale peut être : **M2** dans les dégagements
M3 dans les locaux
- Matériaux d'isolation en faux-plafond : **A2- S2, d0 (M1)**
- Revêtement de sol des locaux : **M4**
- Revêtement de sol d'escaliers protégés : **M3**
- Revêtements isolants éventuels : **A2_{FL}- s1 au sol (M1)**
A2- s2- d0 au mur
- Gros-mobilier : **M3**
- Parties translucides incorporées dans les plafonds de S < 25% de la surface totale : **M3** (ou **M4** sans gouttes enflammées).
- Eléments de décoration en relief fixés aux parois. : **M2**

Les suspentes de faux-plafonds devront être de catégorie **M0** et ne pas supporter de contraintes > **20 N/mm² à froid**.

Les isolants acoustiques ou thermiques des murs et plafonds en contact avec l'air devront être **M1**.

Si des éléments complémentaires tels que faux-plafonds bois ou murs lambrissés devaient être installés, un rapport complémentaire relatif à ces éléments serait établi.

2.18- ECLAIRAGE DE SECURITE

L'établissement doit être équipé d'un éclairage de sécurité répondant aux dispositions des articles EC7 à EC15 dans tous les dégagements et hall. Les lampes de l'éclairage de balisage devront être alimentées en permanence.

2.19- ECLAIRAGE NORMAL

Un circuit électrique terminal ne devra alimenter qu'une seule chambre

2.20- ECLAIRAGE ET PRISE DE COURANT

Un circuit électrique normal d'éclairage ne devra pas alimenter plusieurs chambres.

Dans les chambres le courant assigné des prises de courant doit être limité à 16 ampères

2.21- MOYENS DE SECOURS ET CONSIGNE

a) Moyens d'extinction

Les moyens de lutte contre l'incendie devront être les suivants :

- Des extincteurs à eau pulvérisée de 6 litres mini à raison d'une unité pour 200m² avec 15m maxi pour atteindre l'un d'eux.
- Des extincteurs à CO₂ auprès de chaque armoire électrique et local transfo.
- Un extincteur à poudre polyvalente ABC à l'entrée de chacun des locaux à risques particuliers définis au chapitre 10.

b) Système de sécurité incendie

Il devra être prévu un dispositif de détection incendie du **type A** faisant appel à :

- Une armoire de détection associée à des détecteurs et bris de glace
- Un centralisateur de mise en sécurité incendie (CMSI) recevant les informations de provenance de l'armoire ci-avant, et agissant sur les différents de l'établissement (clapets CF°- Désenfumage – alarme – etc ...)

c) Détection automatique d'incendie

La détection automatique doit être installée dans les conditions minimales suivantes :

- détecteur sensibles aux fumées et aux gaz de combustion, dans les circulations horizontales enclouonnées des niveaux comportant des locaux réservés au sommeil ;
- détecteurs appropriés au risque, dans les locaux à risques importants.

d) Système d'alerte

La liaison avec les sapeurs pompiers doit être réalisée par téléphone urbain.

e) Consignes et affichage

- Il est formellement interdit de fumer dans les réserves, lingerie etc... et en général, dans les locaux présentant des risques particuliers d'incendie. Cette interdiction doit être affichée bien en évidence.
- Les locaux où le personnel est autorisé doivent être équipés de cendriers judicieusement répartis.
- Une consigne, doit être rédigée dans les langues parlées par les usagers habituels, doit être affichée dans chaque chambre.

A cette consigne est associé un Plan d'évacuation dont les caractéristiques correspondent à celles des plans d'évacuation de la Norme NF S 60-303 relative aux plans et consignes de protection contre l'incendie.

f) Conduite à tenir en cas d'incendie

En cas d'incendie dans votre chambre :

- Si vous ne pouvez pas maîtriser le feu :
 - . Gagnez la sortie en refermant bien la porte de votre chambre et en suivant le balisage

En cas d'audition du signal d'alarme :

- Si les dégagements sont praticables :
 - . Gagnez la sortie en refermant bien la porte de votre chambre et en suivant le balisage.
- Si la fumée rend le couloir ou l'escalier impraticable :
 - . Restez dans votre chambre
 - . Manifestez votre présence à la fenêtre en attendant l'arrivée des sapeurs pompiers

NOTA : Une porte fermée et mouillée, rendue étanche par des moyens de fortune (serviettes, draps humides par exemple), protège plus longtemps. Au niveau du sol, la fumée est moins dense et la température plus supportable.

3^{ème} Partie : Le spa-fitness

3.1- EFFECTIF

Sur la base des plans consultés les effectifs sont les suivants :

Spa-fitness	piscines	65m ² à raison d'1pers/m ² de plan d'eau	65 personnes
	fitness	25m ² à raison d'1pers/m ²	25 personnes
	cabines de soin	estimation	15 personnes
	solarium	170m ² à raison d'1pers/8m ²	21 personnes
	salles de repos	estimation	10 personnes
			136 personnes

3.2- CLASSEMENT

Compte tenu de l'effectif de l'établissement et eu égard à son activité, celui-ci est classé comme suit :

4^{ème} Catégorie type X

3.3- ACCES DES SECOURS

Eu égard du classement du bâtiment tel que défini au chapitre 3.2 et de la hauteur du plancher bas du niveau le plus haut accessible au public et personnel par rapport au sol, (<8m) l'établissement doit comporter, compte tenu de son « cloisonnement traditionnel » intérieur, **1 façade accessible**, desservie par une voie de 6 m de large, comportant une chaussée libre de stationnement de 4m de large au moins permettant aux services de secours d'intervenir à tous les niveaux de l'établissement.

Une voie périphérique de circulation de 5m est prévue tout autour de la propriété. Cette voie est passe devant le bâtiment spa.

Satisfaisant

3.4- ISOLEMENT PAR RAPPORT AUX TIERS

Suivant les plans consultés, les villas sont isolées des bâtiments voisins par des aires libres de 8mètres de large minimum.

Satisfaisant

3.5- DISTRIBUTION INTERIEURE –DEGAGEMENTS

a - Nombre et dimension des sorties

Effectif à évacuer, estimé à 136 personnes à majorer de 10% par tranche d'1m au-delà de 2m de sous-sol, soit 162 personnes

Minimum réglementaire : 2 sorties – 2UP

D'après le plan examiné, 2 sorties – 3UP sont prévus

Satisfaisant

b - Caractéristiques des portes

Les portes permettant aux occupants d'évacuer un local ou le bâtiment doivent pouvoir s'ouvrir par une manœuvre simple. Toute porte verrouillée doit pouvoir être manœuvrable de l'intérieur dans les mêmes conditions.

c - Locaux débouchant sur des dégagements en cul de sac

Par référence à la réglementation, la distance maximum autorisée entre la sortie d'un local situé sur un dégagement en cul de sac et le débouché de ce cul de sac sur une issue de secours doit être de 10m maximum.

Sur les plans examinés, il n'existe pas de culs de sac supérieurs à 10m.

Satisfaisant

d - Conception et enclouement des escaliers

Les escaliers doivent être encloués ou à l'air libre.

Selon les plans consultés, l'escalier présente une ouverture dans le noyau central.

Nous pourrions donc le considérer comme à l'air libre.

Satisfaisant

Les cages d'escalier doivent être **CF 1h**, leurs portes doivent être **CF 1/2h avec ferme porte**.

Aucun local ou rangement ne doit donner directement dans la cage d'escalier, aucun conduit ne doit circuler à l'intérieur des cages d'escalier autre que ceux les desservant. Les escaliers ne doivent comporter qu'un seul accès à chaque niveau.

Satisfaisant

e - Répartition des escaliers et distance maximale à parcourir

La distance à parcourir depuis un local jusqu'à l'accès à une issues, ne doit pas dépasser 40m.

Selon les plans examinés, cette disposition est respectée.

Satisfaisant

La distance maximum à parcourir au niveau évacuation depuis le débouché d'un escalier desservant les différents niveaux et l'extérieur doit être de 20 m.

Satisfaisant

f- Marches d'escaliers

La relation entre hauteur et largeur des marches devra respecter la formule **2H+G** compris entre 0,6 et 0,64m, et ceci pour une hauteur de marche comprise entre **13** et **17cm**.

Disposition à vérifier sur plans

g- Balises des sorties et dégagements

Tous les cheminements des sorties et dégagements communs devront comporter un balisage par signaux à lettres blanches sur fond vert et visibles de jour comme de nuit. Ces dispositifs doivent être conformes aux **normes S60-304** et **X 08-003**.

3.6- LOCAUX A RISQUES PARTICULIERS

Selon les plans transmis il existe des locaux techniques classés à risques moyens.

Les locaux à **risques moyens** devront comporter :

. Des murs	:	CF° 1h
. Des plafonds	:	CF° 1h
. Des portes	:	CF° ½ h et avec ferme porte

3.7- RESISTANCE AU FEU

Les résistances au feu suivantes seront à respecter :

- Structures	:	SF° ½ h
- Planchers d'étages	:	CF° ½ h
- Parois entre locaux et dégagements: accessibles au public	:	CF° ½ h
- Parois entre locaux accessibles au public	:	PF° ½ h
- Parois entre locaux accessibles et : locaux non accessibles au public	:	PF° ½ h
- Murs d'escaliers encloisonnés	:	PF° ½ h + Ferme porte
- Locaux à risques moyens	:	Voir chapitre 3.6
- Conduits et gaines	:	Voir Chapitre 3.9
- Recoupement des vides	:	Voir chapitre 3.10

3.8- PORTES

Les blocs portes devront respecter les dispositions suivantes :

a - Sens des portes

Le sens de manœuvre des portes est à prévoir dans le sens d'évacuation des personnes :

- Vers l'extérieur des escaliers niveau évacuation
- Vers l'intérieur des escaliers niveau inférieur au niveau d'évacuation

Satisfaisant

b - Résistance au feu

- Portes d'enclouement des escaliers : **CF° ½ h et avec ferme porte**
- Portes des locaux à risques moyens : **CF° ½ h et avec ferme porte**

3.9- CONDUITS ET GAINES

Les conduits et gaines devront respecter les degrés **CF** des planchers traversés ainsi que les articles **CO30** et suivants du règlement de sécurité incendie.

3.10- RECOUPEMENT DES VIDES

Les parois verticales auxquelles il est demandé un degré de résistance au feu devront être construites de plancher à plancher.

3.11- LOCAUX RESERVES A L'INSTALLATION D'APPAREILLAGES A GAZ POUR LE CHAUFFAGE ET LA PRODUCTION D'EAU CHAUDE

Les installations de gaz destinées au chauffage et à la production d'eau chaude sanitaire contenues dans les alvéoles techniques gaz doivent être conforme aux dispositions de l'arrêté du 2 Août 1977 fixant les règles techniques et de sécurité applicables aux installations de gaz combustibles ou d'hydrocarbures liquéfiés à l'intérieur des bâtiments d'habitation ou de leurs dépendances.

3.12- GAINES

Se référer aux § 1.14 à 1.16.

3.13- EQUIPEMENTS TECHNIQUES

L'ensemble des équipements techniques devra respecter les règles et DTU concernant leur installation.

3.14- AMENAGEMENTS

Tel que définis au chapitre 1.18.

3.15- ECLAIRAGE DE SECURITE

L'établissement doit être équipé d'un éclairage de sécurité répondant aux dispositions des articles EC7 à EC15 dans tous les dégagements et hall. Les lampes de l'éclairage de balisage devront être alimentées en permanence.

3.16- MOYENS DE SECOURS ET CONSIGNE

a) Moyens d'extinction

Les moyens de lutte contre l'incendie devront être les suivants :

- Des extincteurs à eau pulvérisée de 6 litres mini à raison d'une unité pour 300m² avec un minimum d'un appareil par niveau.
- Des extincteurs à CO₂ auprès de chaque armoire électrique et local transfo.

b) Système de sécurité incendie

Il devra être prévu un dispositif de détection incendie du **type A**.
Toute temporisation est interdite.

c) Système d'alerte-alarme

L'établissement devra être pourvu d'un système d'alarme de **type 4**.
Le type de liaison avec les sapeurs pompiers est au choix.

4^{ème} Partie : Le Patio Andalou

4.1- EFFECTIF

Sur la base des plans consultés les effectifs sont les suivants :

Salle polyvalente : Environ 125m² à raison d'une personne/m² **125 personnes**

4.2- CLASSEMENT

Compte tenu de l'effectif de l'établissement et eu égard à son activité, celui-ci est classé comme suit :

4^{ème} Catégorie type L

4.3- ACCES DES SECOURS

Eu égard du classement du bâtiment tel que défini au chapitre 3.2 et de la hauteur du plancher bas du niveau le plus haut accessible au public et personnel par rapport au sol, (<8m) l'établissement doit comporter, compte tenu de son « cloisonnement traditionnel » intérieur, **1 façade accessible**, desservie par une voie de 6 m de large, comportant une chaussée libre de stationnement de 4m de large au moins permettant aux services de secours d'intervenir à tous les niveaux de l'établissement.

Une voie périphérique de circulation de 5m est prévue tout autour de la propriété. Cette voie est passe devant le bâtiment spa.

Satisfaisant

4.4- ISOLEMENT PAR RAPPORT AUX TIERS

Suivant les plans consultés, les villas sont isolées des bâtiments voisins par des aires libres de 8mètres de large minimum.

Satisfaisant

4.5- DISTRIBUTION INTERIEURE –DEGAGEMENTS

a - Nombre et dimension des sorties

Effectif à évacuer, estimé à 125 personnes

Minimum réglementaire : 2sorties – 2UP

D'après le plan examiné, les sorties sont prévues en nombre suffisant.

Satisfaisant

b - Caractéristiques des portes

Les portes permettant aux occupants d'évacuer un local ou le bâtiment doivent pouvoir s'ouvrir par une manœuvre simple. Toute porte verrouillée doit pouvoir être manœuvrable de l'intérieur dans les mêmes conditions.

c - Locaux débouchant sur des dégagements en cul de sac

Par référence à la réglementation, la distance maximum autorisée entre la sortie d'un local situé sur un dégagement en cul de sac et le débouché de ce cul de sac sur une issue de secours doit être de 10m maximum.

Sur les plans examinés, il n'existe pas de culs de sac supérieurs à 10m.

Satisfaisant

4.6- RESISTANCE AU FEU

Les résistances au feu suivantes seront à respecter :

- | | |
|--|----------------|
| - Structures : | SF° ½ h |
| - Parois entre locaux et dégagements:
accessibles au public | CF° ½ h |
| - Parois entre locaux accessibles
au public : | PF° ½ h |
| - Parois entre locaux accessibles et :
locaux non accessibles au public | PF° ½ h |

4.7- PORTES

Le sens de manœuvre des portes est à prévoir dans le sens d'évacuation des personnes :

Satisfaisant

4.8- EQUIPEMENTS TECHNIQUES

L'ensemble des équipements techniques devra respecter les règles et DTU concernant leur installation.

4.9- AMENAGEMENTS

Tel que définis au chapitre 1.18.

4.10- ECLAIRAGE DE SECURITE

L'établissement doit être équipé d'un éclairage de sécurité répondant aux dispositions des articles EC7 à EC15 dans tous les dégagements et hall. Les lampes de l'éclairage de balisage devront être alimentées en permanence.

4.11- MOYENS DE SECOURS ET CONSIGNE

a) Moyens d'extinction

Les moyens de lutte contre l'incendie devront être les suivants :

- Des extincteurs à eau pulvérisée de 6 litres mini à raison d'une unité pour 300m² avec un minimum d'un appareil par niveau.
- Des extincteurs à CO₂ auprès de chaque armoire électrique et local transfo.

b) Système d'alerte-alarme

L'établissement devra être pourvu d'un système d'alarme de **type 4**.
Le type de liaison avec les sapeurs pompiers est au choix.

5^{ème} Partie : Snack - Grill

Ce bâtiment n'appelle à aucune prescription particulière au vu de la réglementation ERP, sachant qu'il n'accueille pas de clientèle à l'intérieur.

Le Maître d'œuvre

SOCOTEC MAROC
L'Ingénieur

A blue ink signature consisting of several horizontal strokes and a vertical line.

E. RUHLMANN